

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC/LRM
N° 2018-D-493

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE POUR DES PRESTATIONS D'ELEVES HORS CONSERVATOIRE AVEC LA COMMUNE DE LINARS

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ▣ VU, la délibération n° 30 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 7 février 2013,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour des prestations d'élèves hors conservatoire passée entre la mairie de Linars, 6 rue de la Mairie, 16730 Linars et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux de la salle Gimenez située à Linars le 1^{er} décembre 2018 de 8h30 à 22h afin que les orchestres Troupes de Marine et Harmonie Berlioz de GrandAngoulême y effectuent leurs répétitions.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 janvier 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 janvier 2019**
Publié ou notifié,
Le **11 janvier 2019**



Convention de partenariat pédagogique pour des prestations d'élèves hors conservatoire

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME, représentée par son Président, ou son représentant

ET :

La structure d'accueil, Mairie, 6 rue de la Mairie 16730 LINARS
représentée par Monsieur Michel GERMANEAU, Maire

Vu la délibération n°2013.02.030 du 07/02/2013 du conseil communautaire de GrandAngoulême

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, et notamment la diffusion des productions pédagogiques en direction de publics diversifiés en dehors de l'établissement.

La mise en situation d'élèves en concert dans des conditions professionnelles dans un lieu extérieur nécessite d'acter ce partenariat pédagogique.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités d'accueil des prestations d'élèves dans l'établissement sus-nommé.

Article 2 : Modalités

Les élèves se produiront dans les conditions d'un spectacle professionnel, et pourront à ce titre, être accompagnés par un artiste invité par la structure d'accueil, pour un concert à entrée libre. Les élèves seront encadrés par leurs professeurs, qui auront la responsabilité de leurs élèves mineurs.

Le calendrier et la nature des interventions seront définis d'un commun accord entre le CRD et la structure d'accueil :

- Samedi 1^{er} décembre 2018 de 8h30 à 22h salle Gimenez – Linars

Journée de répétitions d'orchestres Troupes de Marine et harmonie Berlioz de GrandAngoulême

État des lieux d'entrée

Installation technique à 8h30

Répétitions 11h à 17h45

Vin d'honneur à 18h (sur invitations)

Démontage et fin prévue vers 21h

État des lieux de sortie

Article 3 : Conditions de réalisation

Le conservatoire prêtera et installera le matériel nécessaire à la prestation des élèves, et pourra se charger de la communication.

La structure d'accueil s'assurera que les articles L 3342-3 et R 3353-9 du code de santé publique concernant l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées à des mineurs soient respectés. Elle veillera aux bonnes conditions d'accueil et de logistique de la prestation d'élèves, et à la mise en valeur de ces prestations sur ses supports de communication : **mise à disposition, à titre gracieux, de la salle.**

Le conservatoire s'assurera de la présence des parents d'élèves mineurs, ou à défaut, de leur accord écrit pour la prestation publique de leurs enfants dans ce lieu sous la responsabilité de leurs professeurs.

Article 4 : Assurance

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les activités accomplies dans le cadre de cette convention. Les élèves du conservatoire, lors de leur inscription, sont tenus d'avoir contracté une assurance extra-scolaire, et de produire une autorisation parentale pour participer aux actions pédagogiques organisées hors conservatoire.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la manifestation pré-citée.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations résultant de cette convention, ou de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du lieu, elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires,

Par délégation,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

Monsieur le Maire de Linars
ou son représentant,

Jacky BOUCHAUD